



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Grenoble



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Savoie
éducation
nationale

Convention de stage en école maternelle, élémentaire, primaire

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 611-2 et L.611-3,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.412-8 et ses articles L. 441-2, R. 412-4 et R. 444-7,

Vu les articles L612-8 à L612-13 du code de l'éducation

Entre, d'une part,

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie, située 7, rue Dupanloup, à Annecy, représentée par le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, Monsieur Christian BOVIER, pour l'école :

.....
.....

Et, d'autre part,

l'établissement de formation de l'élève ou de l'étudiant

Nom de l'établissement :

Adresse :

Téléphone :

représenté(e) par :

agissant en qualité de :

Et, d'autre part,

la commune (uniquement pour les formations liées à l'emploi d'ATSEM)

Nom de la commune :

Adresse :

Téléphone :

Représenté(e) par :

Agissant en qualité de :

Et, d'autre part,

M. - Mme - Nom et Prénom : étudiant majeur stagiaire

Ou représentant légal de l'élève mineur - M- Mme - Nom et Prénom :

.....

Nom et prénom de l'élève mineur stagiaire : M. - Mlle -

Intitulé de la formation suivie par l'élève ou l'étudiant dans son établissement de formation :

.....
.....

Adresse de l'élève ou de l'étudiant (ou du représentant légal si élève mineur) :

.....
.....

Téléphone :

Ci-après dénommées "les parties",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

L'école s'engage à accueillir, Nom - Prénom de l'élève ou de l'étudiant dans le cadre d'un stage (*préciser les modalités d'accueil de l'élève ou l'étudiant et les objectifs de la formation durant ce stage*) :

.....
.....
.....

Le stage a pour objectif essentiel d'assurer une formation pédagogique, il permet ainsi d'une part, de placer le stagiaire au contact du monde de l'enseignement et/ou de la petite enfance, et d'autre part, de mettre en œuvre, dans un cadre réel, les connaissances théoriques acquises jusque-là.

Article 2 – Définition des activités confiées au stagiaire

Il convient ici de définir précisément les différentes activités qui seront confiées au stagiaire :

.....
.....
.....
.....

Article 3 – Durée et conditions d'exécution du stage

Le stage se déroulera dans l'école suivante :

.....

- Les dates (début et fin de stage) :

.....

↳ **> Le stagiaire ne doit jamais se retrouver seul avec des élèves ou un groupe d'élèves sans enseignant.**

- Les conditions d'encadrement du stagiaire (désignation d'un tuteur) :

Nom et Prénom du tuteur :

Qualité ou fonction :

↳ **> Pour la validation d'une formation sanitaire et sociale (CAP petite enfance, BEP sanitaire et social), le tuteur est obligatoirement une ATSEM.**

- Les horaires applicables sont ceux de l'école d'accueil à savoir :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin					
Après-midi					

Le volume horaire hebdomadaire est fixé à :

Article 4 – Conditions financières

- Ce stage ne fait l'objet d'aucune gratification.
- Les frais de transport et de restauration sont à la charge du stagiaire, le stage ne donne droit à aucune indemnité.

Article 5 – Protection sociale, couverture du risque accident de travail et responsabilité civile

- Le stagiaire conserve entier le bénéfice de la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire, à titre personnel ou comme ayant droit.
- Le stagiaire bénéficie de la protection accident du travail dans les conditions définies à l'article L 412-8 du code de la sécurité sociale.
- Le stagiaire contracte une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée du stage ou à l'occasion du stage.

Article 6 – Obligations du stagiaire (discipline et confidentialité)

- Durant son stage, le stagiaire devra se conformer strictement au règlement intérieur en vigueur et aux consignes du tuteur et du directeur d'école, notamment en ce qui concerne les normes de sécurité et les horaires.
- Le stagiaire s'engage également à respecter les exigences de confidentialité fixées par l'école.

Document établi et signé en quatre exemplaires

Annecy, le

Pour le recteur
et par subdélégation du directeur académique
des services de l'éducation nationale de la
Haute-Savoie,
l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint

Le responsable de
l'établissement de formation :

Le stagiaire majeur
ou, si mineur, son
représentant légal :

Christophe DASSEUX

Le Maire : (pour les formations liées à l'emploi d'ATSEM)

VISAS :

L'inspectrice ou l'inspecteur de l'éducation nationale :

La directrice ou le directeur de l'école :

La tutrice ou le tuteur :